

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **13 AVRIL** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Bernard RIO
Stanislas BARTHELEMI représentée par Laurence BARTHELEMI
Chantal AMICEL représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Elodie TEIXEIRA représentée par Marie-France HOFFMANN
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Monsieur Hubert MARCHAIS est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
7 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire (M14) et la procédure d'affectation des résultats qui en découle,

Vu la délibération n°2023/027 du Conseil municipal en date du 15 février 2023 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération prise au cours de cette même séance ayant pour objet l'approbation du compte administratif 2022,

Considérant les résultats du compte administratif de la Ville adoptés par l'assemblée délibérante au cours de la même séance comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé : 4 823 196,13 €

Déficit d'investissement cumulé : 743 380,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

• 26 voix POUR

Mesdames, Messieurs : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT et Stéphane IMBERT

• 3 Abstentions

Madame, Messieurs : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN et Frédéric LEGIEMBLE

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du CA2022, soit 4 823 196,13 € comme suit :

1. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au budget 2023 (article 1068) : 1 062 839,34 €
2. De reporter le solde de 3 760 756,79 € en section de fonctionnement au compte 002 pour financer les dépenses nouvelles au budget communal 2023.

DIT que ces montants ayant été inscrits au BP 2023, il n'y a pas lieu de les ajuster par une décision modificative ou un budget supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 13 avril 2023

Le secrétaire de séance,




Hubert MARCHAIS
Conseiller municipal

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise